

**Monsieur Olivier VERAN**

Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 23 avril 2020

**LE SECRETAIRE GENERAL**

Réf. 2020/04/91 DB/NC

Monsieur le Ministre,

Par le présent courrier, je vous sollicite suite à votre annonce à l'Assemblée nationale mardi 21 avril 2019, quant à la reconnaissance « automatique » du COVID-19 comme Maladie Professionnelle.

Vous indiquez, je cite : « *S'agissant des soignants (...), nous avons décidé une reconnaissance automatique comme maladie professionnelle, avec indemnisation en cas d'incapacité temporaire ou permanente* ».

Vous avez également rajouté : « *un soignant n'aura pas à démontrer qu'il a été contaminé sur son lieu de travail : on considèrera qu'il l'a été* ». Il s'agit d'une « *commande politique très claire, et qui sera honorée* ».

Concernant les autres professionnels, ils seront en revanche soumis aux « *procédures classiques* » de la saisine de la commission de réforme chargée de dire si la contamination peut bel et bien être considérée comme une maladie professionnelle.

Pour notre part, cette notion de soignants est trop limitative et mérite un élargissement dans la mesure où au-delà des personnels soignants, la chaîne hospitalière a joué à fond. Et c'est bien l'ensemble des métiers de l'hôpital qui a contribué à la prise en charge des patients affectés par le COVID-19. En voici quelques exemples :

- L'Agent des Services Hospitaliers (ASHQ) qui travaille et effectue les tâches d'entretien des locaux n'est pas considéré soignant et en serait exclu,
- L'Ambulancier et le brancardier ayant permis le transfert du patient d'une unité vers une autre en seraient également exclus,
- Il en est de même pour les personnels Médico-techniques (Laboratoire, Radiologie, Pharmacie...) qui dépistent par leurs examens les cas de COVID-19,
- Les personnels Techniques sans lesquels les fonctions logistiques ne pourraient être assurées, ont été également exposés. D'ailleurs nombre d'entre eux ont, soit spontanément ou à la demande de leurs administrations, fait des tâches en relation avec les fonctions de soignants en prêtant mains fortes aux repas, brancardages...

- Les personnels administratifs ont également accueilli des patients potentiels porteurs du COVID-19 bien en amont de la déclaration de la pandémie, ou du confinement (accueils entrées, secrétariats...),
- Et que dire des personnels de sécurité qui ont été en première ligne dans les services d'accueil ?

D'autres exemples peuvent malheureusement étayer nos propos comme trois décès d'agents hospitaliers autres que soignants : un vaguemestre et un électricien de l'AP-HP, mais également un agent de Sécurité du CHU d'Amiens. Ces personnels ont été exposés dans le cadre de leur service à l'hôpital.

L'hôpital est un « tout » inextricable : imaginer que certaines catégories de personnels, parmi les 120 métiers qui le composent, ne soient pas directement en contact avec l'infection portée par des patients est une mauvaise connaissance des réalités de terrain. Cette réalité est d'autant plus prégnante que les moyens de protection accordés n'étaient pas à la mesure du défi à relever et que bon nombre de personnels en ont longtemps été dépourvus, les masques étant priorités pour les services de réanimation ou de COVID-19.

Pour reprendre les propos de Monsieur Martin HIRSCH, « *L'électricien est devenu soignant. Le technicien de laboratoire faisant des tests de biologie, de virologie pour qu'ils soient rendus utiles, est également soignant. Celui qui apporte les repas à ses collègues est tout autant devenu soignant* ».

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, nous vous demandons instamment de reconsidérer votre position, eu égard aux arguments évoqués ci-dessus, mais également aux recommandations de l'Académie de médecine qui s'est dite également favorable à ce que la Maladie Professionnelle ne soit pas exclusivement reconnue aux seuls personnels de santé, mais aussi à ceux qui travaillent pour « *le fonctionnement indispensable du pays* ».

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

**Didier BIRIG**  
**Secrétaire Général**

